

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Égalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébecourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande présentée par la présidente du Comité des Fêtes d'Hébecourt dont le siège est en mairie, 28 rue de Paris à Hébecourt,
Afin de permettre l'organisation de la Fête du Village et sa rèderie dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers de la route, les riverains et les bénévoles de l'association, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation aux abords de la manifestation ;

ARRETE

**Article 1 : - La circulation ainsi que le stationnement des véhicules le long de l'Allée du Cèdre sont interdits le 19 septembre 2021 de 07h00 à 19h00 excepté pour les riverains de cette voie, les habitants du Pré Joli et les véhicules de secours.
Toute circulation est limitée à 20km/h sur cette voie.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires par la mairie qui en assurera le maintien quotidien durant toute la période de perturbation de la circulation sur cette voie.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie d'HEBECOURT.

Article 4 : Le Maire de la commune d'Hébecourt, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébecourt, le 17 Septembre 2021,
Le Maire,
Dominique HESDIN.

